



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE
LA MER DU NORD**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE

Session plénière du 29 janvier 2026

DÉLIBÉRATION n° 01/ 2026

Délibération donnant mandat permanent à la commission permanente du Conseil maritime de façade Manche Est - mer du Nord pour la préparation de ses avis

Le Conseil maritime de façade (CMF) Manche Est – mer du Nord délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L219-6-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 janvier 2026 portant composition du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 janvier 2026 portant désignation des membres du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord ;

Considérant la nécessité de préparer au fond les avis émis par le conseil maritime de façade préalablement à leur adoption en assemblée plénière ou dans tout autre cadre prévu en application de son règlement intérieur,

Le conseil maritime de façade délibérant régulièrement toutes conditions de quorum réunies.

Article 1

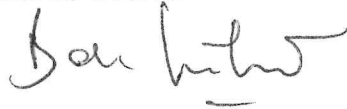
Le conseil maritime de façade donne mandat permanent à sa commission permanente pour effectuer l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à l'émission des avis relevant de sa compétence.

Article 2

La présente délibération est adoptée en séance par ⁵⁶.....voix pour, voix contre et Abstention(s).

Le préfet maritime de la Manche et
de la Mer du Nord

Benoit de GUIBERT



Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,

Jean-Benoît ALBERTINI

